

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1184**7 août 2002****SOMMAIRE**

Agoeti Productions S.A., Luxembourg	56800	P.M.S., Professional Micro Services S.A.H., Luxembourg	56816
Agoeti Productions S.A., Luxembourg	56800	P.M.S., Professional Micro Services S.A.H., Luxembourg	56816
BMO Nesbitt Burns Trading Corp S.A., Münsbach	56800	P.M.S., Professional Micro Services S.A.H., Luxembourg	56817
Carrière, S.à r.l., Bissen	56817	P.M.S., Professional Micro Services S.A.H., Luxembourg	56817
Cofeba, S.à r.l., Steinfort	56811	P.M.S., Professional Micro Services S.A.H., Luxembourg	56817
Crown Properties S.A., Luxembourg	56830	P.M.S., Professional Micro Services S.A.H., Luxembourg	56817
Crown Properties S.A., Luxembourg	56830	Pessac Finance S.A., Luxembourg	56822
G.P.P. International S.A., Luxembourg	56792	Plastic Products Holding S.A., Mamer	56792
Helium S.A., Luxembourg	56829	Plastic Products Holding S.A., Mamer	56792
HSBC Trinkaus Investment Managers S.A., Luxembourg	56795	Prévention & Systèmes, S.à r.l., Luxembourg	56827
Industrial Development & Design S.A., Luxembourg	56832	ProLogis UK LXXXIX, S.à r.l., Luxembourg	56818
Industrial Development & Design S.A., Luxembourg	56832	ProLogis UK LXXXVI, S.à r.l., Luxembourg	56795
Invicta (Luxembourg) S.A., Luxembourg	56831	ProLogis UK LXXXVII, S.à r.l., Luxembourg	56806
Invicta (Luxembourg) S.A., Luxembourg	56832	ProLogis UK LXXXVIII, S.à r.l., Luxembourg	56812
Lanimullion S.A., Luxembourg	56830	ProLogis UK XC, S.à r.l., Luxembourg	56823
Lanimullion S.A., Luxembourg	56830	Semi A.G., Luxembourg	56828
Litoprint S.A.H., Luxembourg	56817	Semi A.G., Luxembourg	56829
Mackay & Radovic S.A., Luxembourg	56811	TEK Investment Holding S.A.	56785
Motofrenn Diddeléng, A.s.b.l., Dudelange	56793	United Consultants International S.A., Luxembourg	56794
Munhowen S.A., Howald	56786	Western Technologies S.A., Luxembourg	56792

TEK INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 72.661.

Il résulte d'un courrier recommandé daté du 6 juin 2002 que la société WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., société anonyme ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, a dénoncé le siège social de la société TEK INVESTMENT HOLDING S.A. avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 21, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(42683/587/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

MUNHOWEN DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald, 30, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 29.728.

FUSION

L'an deux mille, le vingt-sept juillet

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MUNHOWEN DISTRIBUTION S.A. avec siège social à L-2529 Howald, 30, rue des Scillas, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 29.728.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame France Munhowen, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Munhowen, administrateur, demeurant à Strassen.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Roland Munhowen, administrateur, demeurant à Altlinster.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Madame la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

II. Que le quorum de présence légal est au moins de cinquante pour cent (50%) des actions émises et que les résolutions doivent être adoptées à une majorité de deux tiers (2/3) des votes émis.

Qu'il appert de la liste de présence que la totalité des trois mille (3.000) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, qui est donc valablement constituée et apte à délibérer.

III. Que l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire est libellé comme suit:

1. Examen et approbation du projet de fusion des sociétés anonymes OWEN DISTRIBUTION S.A., avec siège social à L-2529 Howald, 30, rue des Scillas, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 29.728 et HIPPERT DISTRIBUTION S.A., avec siège social à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 35.776 et des autres documents prescrits par l'art. 267 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Fusion des sociétés anonymes MUNHOWEN DISTRIBUTION S.A. et HIPPERT DISTRIBUTION S.A., par voie d'absorption de cette dernière société par MUNHOWEN DISTRIBUTION S.A., étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de HIPPERT DISTRIBUTION S.A., à la date du 31 décembre 1999, rien excepté, ni réservé, soit transféré à MUNHOWEN DISTRIBUTION S.A., par voie d'apport. Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2000.

3. En vue de réaliser cette fusion, MUNHOWEN DISTRIBUTION S.A., augmentera son capital à concurrence de quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-) pour le porter de trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-) à quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 45.000.000,-), par la création de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, entièrement libérées, du même type et jouissant pour tout l'exercice 2000 des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

4. Attribution, en rémunération de cet apport, des mille cinq cents (1.500) actions nouvelles aux actionnaires de HIPPERT DISTRIBUTION S.A., contre remise et annulation des certificats d'inscription des actions nominatives de cette dernière société, dans la proportion de quinze (15) actions de MUNHOWEN DISTRIBUTION S.A., pour vingt-cinq (25) actions de HIPPERT DISTRIBUTION S.A.

Les nouvelles actions seront nominatives.

5. Affectation à un poste prime de fusion de la société de l'excédent de la valeur nette comptable du patrimoine apporté sur le montant nominal de l'augmentation de capital, soit un montant de dix-sept millions neuf cent dix-huit mille trente quatre francs luxembourgeois (LUF 17.918.034,-).

6. Reformulation intégrale des statuts de la Société.

7. Nomination des membres du Conseil d'Administration.

8. Nomination d'un président du Conseil d'Administration.

Autorisation au Conseil d'Administration de nommer deux administrateurs-délégués.

Nomination d'un réviseur d'entreprises.

Madame la Présidente indique ensuite à l'assemblée les motifs qui ont amené le Conseil d'Administration à faire les propositions énoncées à l'ordre du jour et le secrétaire donne lecture des rapports de fusion établis par les Conseils d'Administration des deux sociétés, ainsi que des conclusions des rapports établis au 16 juin 2000 par les experts indépendants, KPMG Experts Comptables, avec siège social 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, et ARTHUR ANDERSEN, société civile, avec siège social 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, réviseurs d'entreprises, libellés à l'identique comme suit:

Conclusion

«Sur base des travaux effectués tels que décrits ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le projet de fusion. Les méthodes d'évaluation adoptées pour

la détermination du rapport d'échange sont adéquates en l'espèce, leur pondération relative appropriée aux circonstances et les valeurs auxquelles ces méthodes aboutissent sont raisonnables dans les circonstances données.»

Sont déposés sur le bureau de l'assemblée à l'intention des actionnaires des exemplaires des documents prescrits par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, ci-après la loi, à savoir:

- le projet de fusion déposé au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, le 7 juin 2000 et publié au Mémorial C numéro 449 du 26 juin 2000,
- les rapports de fusion des conseils d'administration des deux sociétés;
- les rapports des experts indépendants,
- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices clôturés au 31 décembre de chaque année des sociétés qui fusionnent.

Les documents prescrits par l'article 267 de la prédite loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis au moins un mois avant la date des présentes, ainsi que cela résulte d'un certificat émanant de la société.

En exécution de l'article 271 de la loi le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et attester l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société, comme suit:

- le projet de fusion comporte les mentions prescrites par l'article 261 de la loi et a été publié plus d'un mois avant la date des présentes.
- les rapports de fusion des conseils d'administration des deux sociétés satisfont aux exigences de l'article 265 de la prédite loi.

Sur ce Madame la Présidente fait part à l'assemblée de ce que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HIPPERT DISTRIBUTION S.A., qui vient de se tenir immédiatement avant les présentes, a décidé de fusionner avec MUNHOWEN DISTRIBUTION S.A., de sorte que l'assemblée peut utilement aborder son ordre du jour et déclare la discussion ouverte.

Après clôture de celle-ci par le bureau de l'assemblée, Madame la Présidente met aux voix les différentes propositions soumises à l'assemblée, qui ont toutes été adoptées à l'unanimité des voix comme suit:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion tel que publié au Mémorial.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion entre les sociétés anonymes MUNHOWEN DISTRIBUTION S.A., et HIPPERT DISTRIBUTION S.A., par voie d'absorption de cette dernière société par MUNHOWEN DISTRIBUTION S.A.

Cette fusion entraîne la transmission universelle à la valeur comptable de l'ensemble du patrimoine actif et passif de HIPPERT DISTRIBUTION S.A. à MUNHOWEN DISTRIBUTION S.A., à la date du 31 décembre 1999, rien excepté ni réservé, étant entendu que les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2000.

Troisième résolution

En vue de rémunérer cette transmission de patrimoine, l'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), pour le porter de son montant de trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-) à quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 45.000.000,-), par la création de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, libérées intégralement, du même type et jouissant pour tout l'exercice 2000 des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'attribuer les mille cinq cents (1.500) action, nouvelles aux actionnaires de HIPPERT DISTRIBUTION S.A., contre remise et annulation des certificats d'inscription des actions nominatives de cette dernière société, dans la proportion de quinze (15) actions de MUNHOWEN DISTRIBUTION S.A., pour vingt-cinq (25) actions de HIPPERT DISTRIBUTION SA.

Les actions nouvelles seront nominatives.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'affecter à un poste prime de fusion de la société l'excédent de la valeur nette comptable du patrimoine apportée sur le montant nominal de l'augmentation de capital, soit un montant de dix-sept millions neuf cent dix-huit mille trente quatre francs luxembourgeois (LUF 17.918.034,-).

Ensuite Madame la Présidente constate et fait part à l'assemblée qu'ainsi la fusion entre MUNHOWEN DISTRIBUTION S.A., et HIPPERT DISTRIBUTION S.A., se trouve réalisée avec les effets voulus par l'article 274 de la loi, à savoir que les actionnaires de HIPPERT DISTRIBUTION S.A., sont dès à présent actionnaires de MUNHOWEN DISTRIBUTION S.A., que HIPPERT DISTRIBUTION S.A. a cessé d'exister et que les actions en sont annulées, avec la création des certificats d'inscription nominatifs.

Sixième résolution

L'assemblée décide de reformuler intégralement les statuts pour leur conférer la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital - Cessions

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de MUNHOWEN S.A.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Howald. Il pourra être transféré sur simple décision de l'assemblée générale à toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la production, le commerce, la représentation, le dépôt de bières, vins, eaux-de-vie, liqueurs, jus de fruit et toutes boissons en général et d'ingrédients, matières premières et extraits servant à la préparation de boissons et aliments ainsi que le commerce de produits alimentaires de toute nature et produits de soins, de tabacs, cigarettes et articles connexes et le transport de marchandises.

La Société pourra faire toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

La Société pourra réaliser son objet directement ou par toute succursale luxembourgeoise ou étrangère.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 45.000.000.-) représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions nominatives d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000.-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf si les actions nouvelles sont souscrites par un actionnaire majoritaire ou par un tiers et libérées par apport en nature, auquel cas un accord unanime de tous les actionnaires sera requis.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Art. 6. En cas d'augmentation de capital, les nouvelles actions à souscrire contre espèces sont offertes par préférence aux propriétaires d'actions existantes, au prorata du nombre de leurs actions au jour de l'émission, dans le délai et aux mêmes conditions fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration décide si le non-usage total ou partiel, par certains propriétaires d'actions, de ce droit de préférence aura pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

Art. 7. Les cessions entre actionnaires sont réglées conventionnellement.

Les cessions à des tiers pour autant qu'elles ne sont pas restreintes conventionnellement ne peuvent se réaliser qu'en respectant les droits de préemption et de suite ci-après décrits

Le cédant est obligé de notifier préalablement son projet de cession, ci-après dénommé la «Notification», à tous ses coactionnaires et au conseil d'administration de la Société en indiquant

- les coordonnées du cessionnaire,
- le nombre d'actions à céder,
- le prix des actions offert par le cessionnaire,
- l'engagement irrévocable du cessionnaire d'acheter au prix notifié les actions dont la cession est envisagée, et
- l'offre irrévocable du cessionnaire d'acheter les actions des coactionnaires du cédant au prix notifié.

Cette Notification vaudra offre irrévocable de vente, au profit des coactionnaires du cédant, des actions dont la cession est envisagée.

En vue de l'exercice de leur droit de préemption, les coactionnaires du cédant sont obligés de notifier leur intention au cédant et au conseil d'administration de la Société dans les trente (30) jours suivant la réception de la Notification.

Faute par un coactionnaire du cédant de notifier son intention de préempter dans le délai prévu, il sera réputé avoir définitivement renoncé à son droit de préemption.

Le droit de préemption portera sur la totalité des actions dont la cession est projetée.

Si toutes les demandes de préemption excèdent l'ensemble des actions offertes par le cédant, la demande de chacun des coactionnaires du cédant sera réduite au prorata de sa participation au capital.

En cas d'exercice du droit de préemption, la cession des actions devra intervenir dans les soixante (60) jours à compter de la Notification.

Dans le cas où les coactionnaires du cédant n'exerceraient pas leur droit de préemption sur l'ensemble des actions dont la cession est projetée, ils disposeront de l'option de se faire acheter par le cessionnaire tout ou partie des actions qu'ils détiennent.

Ils devront notifier leur intention au cédant dans les trente jours suivant la réception de la Notification en précisant le nombre d'actions qu'ils souhaitent céder au cessionnaire.

La cession des actions détenues par les coactionnaires du cédant ayant notifié leur intention d'exercer le droit de suite devra intervenir contre paiement du prix, simultanément à la cession par le cédant des actions au cessionnaire.

Art. 8. Les actions sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernières volontés, aux héritiers en ligne directe ou à un actionnaire.

Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité de deux tiers (2/3) du capital social appartenant aux actionnaires survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article sept des

statuts. Au cas où aucun actionnaire n'est disposé à acquérir les actions au prix établi le bénéficiaire sera actionnaire de plein droit.

Art. 9. Les héritiers, créanciers, ou ayants droit d'un actionnaire ne pourront jamais, sous aucun prétexte, apposer des scellés sur les livres, les avoirs, les biens ou valeurs de la Société, ni signifier aucune opposition contre celle-ci, ni intervenir dans sa gestion, ni exiger la mise en liquidation ou le partage de l'avoir de la Société.

Pour l'exercice de leurs droits, ils devront se référer aux inventaires, bilans et comptes de la Société et aux décisions et délibérations de l'Assemblée générale.

Art. 10. La Société peut, sur décision de l'Assemblée générale, émettre des obligations, nominatives ou au porteur aux conditions à fixer par l'Assemblée générale.

Art. 11. Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs actions sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres titulaires d'actions.

Ceci vaut également pour les représentants des mineurs, administrateurs légaux ou tuteurs. Jusqu'à ces désignations, la Société peut suspendre l'exercice des droits afférents. En cas de division de la propriété des actions entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier, sauf convention contraire des parties.

Administration - Contrôle des comptes

Art. 12. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de sept membres au plus, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires, décidant à la majorité des deux tiers du capital social représenté, et toujours révocables par elle à la même majorité.

Tout actionnaire disposant d'une participation d'au moins dix pour-cent (10%) dans la Société a le droit de proposer un (1) administrateur. Tout actionnaire disposant d'une participation d'au moins quinze pour-cent (15%) dans la Société a le droit de proposer un (1) administrateur par tranche de participation dans la Société de quinze pour cent (15%) commencée, sans pour autant pouvoir proposer plus de quatre (4) administrateurs. Si l'assemblée générale refuse un candidat proposé par un actionnaire, celui-ci pourra proposer un autre candidat.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement sur proposition d'un nouvel administrateur par l'actionnaire ayant proposé l'administrateur sortant.

Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 13. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou sur la demande de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie, à confirmer par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopie seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 14. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 15. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les originaux de ces procès-verbaux seront incorporés au registre de la Société.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 16. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'Assemblée Générale.

Sont notamment soumis à l'autorisation préalable de l'assemblée générale:

- Achat, création, abandon ou vente d'entreprises, de participations, de filiales ou de succursales,
- Accords avec d'autres entreprises;
- Toutes opérations d'un montant supérieur à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000.-).

Art. 17. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prennent le titre d'administrateur-délégué.

Cette délégation est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi conférer la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un comité de direction, à un ou plusieurs directeurs ou gérants et donner des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs fondés de pouvoir ou consultants, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 18. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 19. Le contrôle des comptes annuels et de la concordance du rapport de gestion avec les comptes annuels est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale. Le ou les réviseurs d'entreprises sont rééligibles. Ils consignent le résultat de leur contrôle dans le rapport visé à la section XIII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 20. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la Société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la Société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 21. Les actionnaires se réunissent en assemblée aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, et au moins une fois l'an pour approuver les comptes sociaux.

Le conseil d'administration ainsi que le commissaire sont en droit de convoquer l'assemblée générale. -Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Le droit de convocation appartient également à chaque actionnaire détenant au moins un tiers (1/3) du capital, ainsi qu'à chaque administrateur.

Les convocations ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux actionnaires au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Les actionnaires peuvent même se réunir sur convocation verbale sans délai si tous les actionnaires sont présents ou représentés. De l'accord unanime de tous les actionnaires, les décisions peuvent être prises par voie circulaire.

Art. 22. Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence de plus de la moitié (1/2) du capital existant.

Si une assemblée générale ne réunissait pas ce nombre d'actions, il en serait convoqué une seconde, dans les formes et délais prévus par la loi, et, à cette seconde assemblée, la délibération serait régulièrement prise quel que soit le nombre d'actions représentées.

Les actionnaires pourront donner mandat de les représenter à l'assemblée, mais seulement à un autre actionnaire.

Toutes décisions sont valablement prises à la majorité simple du capital représenté, à moins que les présents statuts ou la loi ne prévoient une majorité plus forte.

En cas de partage des voix lors d'une décision de l'assemblée des actionnaires, quel (le) qu'en soit la nature ou l'enjeu, le président de l'assemblée peut décider de proroger l'assemblée à une date ultérieure.

Si une Assemblée Générale soit ordinaire, soit extraordinaire est amenée à statuer sur les points suivants, les décisions ne seront valablement prises que par une majorité des deux tiers (2/3) du capital représenté

- Achat, création, abandon ou vente d'entreprises, de participations, de filiales ou de succursales;
- Accords avec d'autres entreprises,
- Toutes opérations d'un montant supérieur à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-).

Art. 23. Le Conseil d'administration peut décider que les actions ainsi que les procurations doivent être déposées avant la date de l'Assemblée.

Art. 24. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un administrateur, désigné par ses pairs, ou à défaut d'administrateur, par la personne que l'assemblée élit.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 25. L'Assemblée Générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour chômé, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 26. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, l'ultime jour de l'année sociale, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés et il est dressé un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs actives et de tout le passif de la Société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements, ainsi que les dettes des administrateurs envers la Société.

Le Conseil d'Administration établit les comptes sociaux tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) réviseur(s) d'entreprises.

Art. 28. Quinze jours avant l'assemblée ordinaire, le bilan et le compte des profits et pertes sont au siège social à la disposition des actionnaires.

Art. 29. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra, sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividende ou des dividendes intérimaires.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Contestation - Arbitrage

Art. 31. Toutes contestations entre les actionnaires ou entre la Société et des actionnaires au sujet des présents statuts seront résolues de la manière suivante

En cas de difficulté, chacune des parties nommera un arbitre et les arbitres ainsi choisis seront chargés de juger le différend. Leur décision fera foi entre les parties qui seront tenues de l'exécuter. En cas de partage entre arbitres, ils nommeront eux-mêmes un tiers arbitre chargé souverainement de les départager. Si les arbitres ne peuvent s'entendre sur le choix du tiers arbitre, ce dernier sera nommé par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente. La décision des arbitres sera exécutée entre les parties sans appel ni recours quelconques, et les parties déclarent conférer aux arbitres les pouvoirs d'arbitres amiables compositeurs dispensés de suivre les règles du code de procédure civile et autorisés à juger selon l'équité.

Election de domicile

Art 32. Tout actionnaire et administrateur est tenu de faire élection de domicile au Grand-Duché de Luxembourg.

Toutes notifications seront valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à sa demeure réelle; à défaut d'élection de domicile, les notifications judiciaires et extrajudiciaires seront faites au parquet de Monsieur le procureur d'Etat près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Disposition générale

Art. 33. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Georges M. Lentz jr., diplômé BBA, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Thierry Glaesener, diplômé MBA, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Raymond Martin, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Madame France Munhowen, employée privée, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Raymond Munhowen, employé privé, demeurant à Strassen
- Monsieur Paul Munhowen, employé privé, demeurant à Bertrange
- Monsieur Daniel Thilmay, employé privé, demeurant à Roussy-le-village (France).

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame France Munhowen, prénommée comme premier président du Conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Neuvième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à deux administrateurs, dénommés administrateurs-délégués.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, avec siège social à L-2180 Luxembourg, 6 rue Jean Monnet, comme réviseur d'entreprises de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Frais

Les frais, droits et honoraires incombant à la société en raison des présentes sont estimés à

Annexes

Restent annexés aux présentes:

- les rapports de fusion des conseils d'administration des deux sociétés,
- les rapports des experts indépendants,
- le certificat attestant le dépôt des pièces prévues par la loi.

Dont acte, fait et passe à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte; aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: F. Munhowen - R. Munhowen - R. Munhowen et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 125S, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2000.

F. Baden.

(44677/200/378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

PLASTIC PRODUCTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 63.880.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Capellen, le 21 mai 2002, vol. 138, fol. 69, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

S. Benamor.

(42586/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

PLASTIC PRODUCTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 63.880.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 21 mai 2002, vol. 138, fol. 64, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

S. Benamor.

(42587/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

G.P.P. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.323.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 juin 2002.

H. Hellinckx

Notaire

(42591/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

WESTERN TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 17.988.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 22 mai 2002

L'assemblée décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en euro.

L'assemblée décide d'augmenter le capital converti à concurrence de EUR 1.513,31 pour le porter de EUR 30.986,69 à EUR 32.500,- divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-six euros (26,- EUR) chacune, par incorporation de bénéfices reportés sans émission d'actions nouvelles.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille cinq cents euros (32.500,- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-six euros (26,- EUR) chacune.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42621/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

MOTOFRENN DIDDELENG, Association sans but lucratif.

Siège social: Dudelage.

—
STATUTS**Chapitre I^{er}. - Dénomination et siège**

Art. 1^{er}. L'association dénommée MOTOFRENN DIDDELENG, association sans but lucratif, est régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et par les présents statuts. L'association MOTOFRENN DIDDELENG mène son action en dehors de toute considération d'ordre politique et religieux. Elle a son siège social à Dudelage.

Chapitre II. - Objet et durée

Art. 2. L'Association a pour but:

- de promouvoir une bonne image du motocycliste;
- de défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres;
- d'organiser toutes sortes de manifestations en rapport avec la moto et le sport motocycliste et d'organiser des actions sociales et culturelles.

Art. 3. L'année sociale est celle du calendrier.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée; elle pourra être dissoute en tout temps.

Chapitre III. - Membres, exclusions, démissions, cotisations

Art. 5. L'association comprend des membres actifs et honoraires.

Art. 6. La qualité de membre actif s'acquiert par paiement de la cotisation annuelle. Elle ne peut dépasser le montant de 250,- (deux cent cinquante euros). Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale.

Art. 7. Sont à considérer comme membres honoraires les personnes qui contribuent à la prospérité de l'association par un appui moral ou pécuniaire. Ils n'ont pas le droit de vote. Le titre d'honneur est conféré par décision majoritaire de l'assemblée générale.

Art. 8. Le nombre des membres est fixé à au moins trois. Conformément à l'article 10 de la loi, une liste alphabétique indiquant les nom, prénom, adresse exacte et nationalité des membres actifs doit être tenue à jour régulièrement. Seuls les membres actifs jouissent des droits et avantages prévus par la loi.

Art. 9. La démission et l'exclusion des membres sont réglées par l'article 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Chapitre IV. - Administration

Art. 10. L'association est gérée par un Comité composé de sept membres au maximum, élus parmi les membres actifs de l'association. Le Comité comprend un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et des assesseurs.

Le nombre minimum des membres du Comité ne peut être inférieur à trois. Le cas échéant il est procédé à de nouvelles élections endéans un délai de six semaines.

Art. 11. Les droits, pouvoirs et responsabilités du Comité sont ceux réglés par les articles 13 et 14 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 12. La durée du mandat des membres du comité est de quatre ans. Il est renouvelé par moitié tous les deux ans. Les mandats prennent fin le jour de l'assemblée générale ordinaire, dans l'ordre qui pour la première fois est déterminé par un tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 13. Les élections des membres du comité se font au scrutin secret par l'assemblée générale. Chaque votant dispose d'autant de voix qu'il y a de sièges vacants et ne peut attribuer plus d'une voix par candidat.

Les candidatures au comité doivent parvenir par écrit au président au moins huit jours avant l'assemblée générale. Lorsque le nombre des candidats ne dépasse pas celui des mandats à conférer, ces candidats sont proclamés élus par l'assemblée sans autre formalité.

Art. 14. Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier sont élus au sein du comité parmi les membres à la majorité simple. Le membre du comité démissionnaire, exclu ou décédé est remplacé par le suppléant suivant les dernières élections pour finir ce mandat jusqu'aux prochaines élections. En cas de faute grave, un membre du comité peut être démis de ses fonctions par un vote de l'assemblée générale avec une majorité de deux tiers des voix.

Art. 15. Le comité se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il y est astreint dès que la majorité des membres du comité le demande, toutefois en indiquant les motifs. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de parité des voix, celle du Président est prépondérante. Le comité ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Art. 16. Le secrétaire est chargé de la correspondance.

Art. 17. Le trésorier est chargé de la comptabilité et de la gestion des recettes et des dépenses; la seule signature du trésorier suffit pour engager valablement l'association vis-à-vis des institutions bancaires.

Art. 18. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale sur proposition du comité. La première cotisation est fixée par l'assemblée constituante à 8,- (huit) euros.

Chapitre V.- Assemblée Générale

Art. 19. L'assemblée générale ordinaire se tient annuellement. Elle est convoquée par lettre qui est signée par le président et le secrétaire. La convocation doit porter l'ordre du jour et le lieu et la date de l'assemblée générale et parvenir aux membres au moins quinze jours avant terme. Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour. Les délibérations sont valables, quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés; par vote secret, si la demande en est faite.

Art. 20. Les délibérations sont requises pour les objets déterminés dans l'article 4 de la loi modifiée du 21 avril 1928 et les décisions sont prises conformément aux articles 7 et 8 de ladite loi. En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante ou, en son absence, celle du vice-président.

Art. 21. Le vote par procuration est permis, sans pouvoir dépasser le nombre de deux par votant.

Art. 22. Les décisions de l'assemblée générale sont inscrites dans un registre spécial et signées par le Comité; tous les membres peuvent en prendre connaissance au siège social ou auprès du secrétaire.

Art. 23. Une commission de contrôle financier comprend deux membres qui sont élus annuellement par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. La commission se réunit avant chaque assemblée générale ordinaire dans le but de vérifier et contrôler la gestion financière du comité et présente un rapport sur ses constatations lors de l'assemblée générale.

Chapitre VI.- Modification des Statuts - Dissolution - Liquidation

Art. 24. Les modifications des Statuts se font conformément aux articles 4 à 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 25. La dissolution et la liquidation sont prononcées par application des articles 18 à 25 de la loi modifiée du 21 avril 1928. Le matériel, la documentation et les articles divers composant les archives sont déposés à l'administration communale de Dudelange. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera affecté à l'Office Social de la Ville de Dudelange.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale constituante à la date du 19 janvier 2002.

Les membres du Comité

Schmit Joseph, Fonctionnaire communal, L-3566 Dudelange, 33, rue Robert Schuman, nationalité luxembourgeoise, président

Schonckert Nico, employé privé, L-3442 Dudelange, 64, rue des Champs, nationalité luxembourgeoise, vice-président

Jean-Paul Ries, fonctionnaire de l'Etat, L-3412 Dudelange, 51, rue G.D. Adolphe, nationalité luxembourgeoise,

Kosch Marc, employé CFL, L-3453 Dudelange, 2, a Boujel, nationalité luxembourgeoise, trésorier

Roland Jakobi, employé CFL, L-4439 Soleuvre, 132, rue d'Ehlerange, nationalité luxembourgeoise, membre

Reinert Willi, fonctionnaire communal, L-4217 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue du Lycée, nationalité luxembourgeoise, membre

Streveler Marcel, employé privé, L-6868 Wecker, 4B, um Bruch, nationalité luxembourgeoise, membre

Dudelange, le 10 juin 2002.

Pour copie conforme

Par délégation

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette le 19 avril 2002, vol. 323, fol. 68, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(42558/000/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 81.470.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 31. Mai 2002

Auszug für die Hinterlegung beim Amtsgericht Luxemburg und zur Veröffentlichung im Mémorial, Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg:

Gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 31. Mai 2002 setzt sich der Verwaltungsrat ab heute wie folgt zusammen:

- Herr Andreas Fellmann, wohnhaft in L-Born, Vorsitzender des Verwaltungsrates

- Frau Kerstin Kleudgen, mit Berufsanschrift 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Verwaltungsratsmitglied

- Herr Marcello Argüello, wohnhaft in L-Garnich, Verwaltungsratsmitglied.

Luxemburg, am 31. Mai 2002.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 24, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42660/830/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 31.630.

Der nachstehend genannte Mitarbeiter der Gesellschaft hat durch Beschluß des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 1. April 2002 Prokura erhalten:

Frau Gudrun Roos
Namensänderung (durch Heirat) im Handelregister
Frau Katja Greif (vormals)
Frau Katja Truppel

Somit sind neben den Verwaltungsmitgliedern der Gesellschaft die nachstehend genannten Mitarbeiter unserer Gesellschaft mit den jeweils angegebenen Titeln zeichnungsberechtigt:

- Jürgen Berg=«geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied»
- Silke Büdinger=«Geschäftsführerin»
- Katja Truppel=«Prokura»
- John Baumann=«Prokura»
- Gudrun Roos=«Prokura»

Es gilt folgende Regelung der Zeichnungsberechtigung:

- Verwaltungsratsmitglieder, Geschäftsführer und Prokuristen zeichnen zu zweit;
- Handlungsbevollmächtigte zeichnen gemeinsam mit einem Verwaltungsratsmitglied, Geschäftsführer oder Prokuristen.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

J. Berg / K. Truppel

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 22, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42618/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

ProLogis UK LXXXVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the seventeenth of May.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

KINGSPARK HOLDING S.A., a public limited company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal,

duly represented by one of its directors ProLogis SERVICES, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, which is duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, which is duly represented by Mr David Bannerman, manager, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, who is authorised to bind said company by his sole signature.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis UK LXXXVI, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2002.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, KINGSPARK HOLDING S.A., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately EUR 1,240.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

KINGSPARK HOLDING S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

dûment représentée par un de ses administrateurs ProLogis SERVICES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, elle-même dûment représentée par son gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, elle-même dûment représentée par Monsieur David Bannerman, administrateur de sociétés, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, habilité à engager celle-ci par sa seule signature.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis UK LXXXVI, S.à r.l..

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion,

la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii), comprenant l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associée unique, KINGSPARK HOLDING S.A., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.240,- EUR.

Résolutions de l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bannerman et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 135S, fol. 49, case 10.– Reçu 159,26 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2002.

F. Baden.

(42560/200/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

AGOETI PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 70.365.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 26, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

(42619/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

AGOETI PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 70.365.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 28 septembre 2000*

Les rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sont approuvés.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 31 décembre 2000 sont approuvés.

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

AGOETI PRODUCTIONS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 26, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42620/780/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

BMO NESBITT BURNS TRADING CORP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

—
STATUTES

In the year two thousand-two, on the twenty-second of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1.- BANK OF MONTREAL, a company validly existing under the laws of Canada, having its registered office at 129, rue Saint-Jacques, Montreal, Quebec H2Y 1 L6, Canada;

2.- BANK OF MONTREAL HOLDING INC., a company validly existing under the laws of Canada, having its registered office at 350 - 7th Avenue S.W., Calgary, Alberta, Canada, T2P 3N9;

both here represented by Mr Gérard Maîtrejean, lawyer, residing in Udange (Belgium),

by virtue of two proxies given on May 15th, 2002,

which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of BMO NESBITT BURNS TRADING CORP S.A.

Art. 2. The registered office is in Münsbach (Municipality of Schuttrange).

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of BMO NESBITT BURNS TRADING CORP S.A. («the Company») is to engage, on and for its own account, in securities and commodity trading activities (including, but not limited to, financial futures contracts and

options thereon), including through branch offices and employees located outside Luxembourg. These activities may include inter alia the following activities:

a) Index Arbitrage, this activity generally consists of an investment strategy exploiting the pricing inefficiencies in equity securities and related derivative instruments, distributing cash between long and short stock positions with contemporaneous buying and selling of stock index futures contracts in response to deviations in the stock index futures basis from its fair value.

b) Statistical Arbitrage, this activity generally consists of an investment strategy involving the utilization of a quantitatively based investment methodology that identifies securities or groups of securities that are currently trading at prices out of their historical range as well the purchase of undervalued equity securities and the short sale of overvalued equity securities.

c) Convertible Arbitrage, this activity generally consists of an investment strategy exploiting pricing inefficiencies between a convertible bond and its underlying stock and typically involving the purchase of the convertible bonds as well as the short sale of its underlying stock.

d) Risk arbitrage, this activity generally consists of an investment strategy exploiting pricing discrepancies in the equity securities of two companies involved in a merger related transaction and typically entailing the purchase of a security of the company being acquired, coupled with a simultaneous sale in the acquiring company.

In order to support the trading strategies outlined above, the Company may directly or indirectly engage in securities borrowing and lending activities. The Company's securities borrowing and lending activities shall always be merely ancillary to its main trading activities. Such activities may be conducted solely for facilitating borrowings of the Company at favourable conditions, for hedging purposes, for the coverage of short positions of the Company's proprietary trading activities; to enhance returns and/or to collateralize the Company's loans related to its borrowings to finance its business activities.

Furthermore, in order to achieve the above mentioned purposes the Company might enter into technical services agreements with any entity that is part of the Bank of Montreal group of companies.

The Company shall not render services of whatever nature (including, but not limited to, investment or financial services) for the benefit of third parties or related members of the Bank of Montreal group.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at fifty thousand United States dollars (50,000.- USD) represented by five hundred (500) shares with a par value of one hundred United States dollars (100.- USD) each.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of the company.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least five members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next-general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time, and at least twice a year, upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if at least four of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the resolution in question shall be referred forward to a subsequent meeting of the board of directors at which the resolution may be validly deliberated and acted upon only if at least five members are present or represented in the manner described in the preceding paragraph.

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors or by any two members of the board of directors.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors, obligatorily one signature of Category A and one signature of Category B, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

Art. 10. The board of directors may confer all powers by special mandates to any person, who need not to be a director.

The board may create various committees to assist in conducting the affairs of the company. Member(s) of such committee(s) may be invited to attend specific meetings of the board of directors as required in the context of the particular business to be considered by the board of directors at the particular meeting, provided the members of the board of directors unanimously agree on such invitation.

Art. 11. Any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The company shall be audited by one or more independent auditors («réviseurs d'entreprises»), appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Tuesday of June at 10 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on the 1st of November and shall terminate on the 31st of October of the following year.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the company, the credit balance represents the net profits of the company. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the company, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the company (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and shall end on October 31, 2002.

The first annual general meeting shall be held in the year 2003.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. BANK OF MONTREAL, prenamed, four hundred and forty-nine shares	449
2. BANK OF MONTREAL HOLDING INC. prenamed, fifty-one shares	51
Total: five hundred shares	500

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of fifty thousand United States dollars (50,000.- USD) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand four hundred eighty euros.

Valuation

For registration purposes, the subscribed share capital of fifty thousand United States dollars (50,000.- USD) is valued at fifty-three thousand nine hundred sixty-five Euros (53,965.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at five (5) and the number of independent auditors at one (1).

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the end of the Annual General Meeting which will be held in the year 2006:

Category A Directors:

a) Mr Eric T. Lindstrom, Investor banker, residing at Segrave House, 4th Floor, 19/20 Earlsfort Terrace, Dublin 2, Ireland;

b) Mr Gino Martone, Investor banker, residing at 1 First Canadian Place, 3rd Floor Podium, Toronto, Ontario, M5X 1 H3 Canada;

c) Mr Hans-Jurgen Queisser, Investor banker, residing at 11 Walbrook, 2 Buck, London, England, EC4N 8ED.

Category B Directors:

a) Mr Frits Deiters, retired banker, residing in L-5370 Schuttrange, 11, rue du Village,

b) Mrs Ailbhe Marie Jennings, chartered accountant, residing in L-5372 Schuttrange, 17, rue du Verger.

3.- The following has been appointed as independent auditor, his term of office expiring at the end of the Annual General Meeting which will be held in the year 2003:

KPMG S.A. having its registered office at L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

4.- The registered office of the company is established in Münsbach L-5365, 5 Parc d'Activité Syrdall.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- BANK OF MONTREAL, une société de droit canadien, dont le siège social est établi à 129, rue Saint-Jacques, Montréal, Quebec H2Y 1 L6, Canada.

2.- BANK OF MONTREAL HOLDING INC., une société de droit canadien, dont le siège social est établi à 350 - 7th avenue S.W., Calgary, Alberta, Canada, T2P 3N9,

toutes deux ici représentées par Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à Udange (Belgique),

en vertu de deux procurations données le 15 mai 2002,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre eux et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BMO NESBITT BURNS TRADING CORP S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Münsbach (commune de Schuttrange).

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est de s'engager, pour son compte, dans des activités de courtage sur titres et marchandises (y compris, entre autres, les contrats financiers à terme et les options y relatives), même au travers de succursales situées à l'étranger et d'employés basés en dehors de Luxembourg. Ces activités peuvent inclure entre autres les activités suivantes:

a) Arbitrage sur indice: cette activité consiste généralement à mettre en oeuvre une stratégie d'investissement qui exploite les inefficacités de tarification dans les titres de participation et les instruments dérivés correspondants, en distribuant des liquidités entre des positions courtes et des positions longues tout en achetant et en vendant des contrats à terme sur actions et indices boursiers en réponse aux déviations de la base des contrats à terme sur actions et indices boursiers par rapport à sa juste valeur.

b) Arbitrage Statistique: cette activité consiste généralement à mettre en oeuvre une stratégie d'investissement qui implique l'utilisation d'une méthodologie d'investissement à base quantitative qui identifie des titres ou des groupes de titres actuellement négociés à des prix qui dépassent leur cours historique ainsi que l'achat de titres de participation sous-évalués et la vente à découvert de titres de participation surévalués.

c) Arbitrage sur titres convertibles: cette activité consiste généralement à mettre en oeuvre une stratégie d'investissement qui exploite les inefficacités de tarification entre une obligation convertible et sa valeur sous-jacente et qui implique, en règle générale, l'achat d'obligations convertibles ainsi que la vente à découvert de sa valeur sous-jacente.

d) Arbitrage sur risque: cette activité consiste généralement à mettre en oeuvre une stratégie d'investissement qui exploite les écarts de tarification dans les titres de participation de deux sociétés impliquées dans une opération de fusion et qui comporte, en règle générale, l'achat d'un titre de la société acquise, simultanément à une vente dans la société acquéreuse.

Pour appuyer les stratégies de négociation décrites ci-dessus, la Société peut directement ou indirectement s'engager dans des activités de prêt et d'emprunt de titres. Les activités de prêt et d'emprunt de la Société seront toujours purement annexes par rapport à son activité commerciale principale. De telles activités ne peuvent être menées que pour faciliter les emprunts de la Société à des conditions favorables, à des fins de couverture, afin de garantir des positions courtes des activités commerciales privées de la Société et/ou afin de garantir par nantissement les prêts de la Société relatifs à ses emprunts pour financer ses activités.

Par ailleurs, afin de réaliser les objectifs précités, la Société peut conclure un contrat, de-services techniques avec toute entité faisant partie du groupe BANK OF MONTREAL.

La Société ne fournira aucun type de services (y compris, entre autres, les services d'investissement ou financiers) au bénéfice de tiers ou de membres associés du Groupe BANK OF MONTREAL.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille dollars des États-Unis (50.000,- USD), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent dollars des États-Unis (100,- USD) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de cinq membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration peut être convoqué à tout moment, et au moins deux fois par an, sur la demande du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins quatre de ses membres sont présents ou représentés, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la résolution en question sera reportée à une réunion du conseil d'administration ultérieure au cours de laquelle la résolution ne pourra être discutée et prise que si au moins cinq membres sont présents ou représentés comme stipulé ci-avant.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signées par le président de la réunion. Toutes les procurations y resteront annexées.

Des copies ou des extraits de tels, procès-verbaux qui pourront être produites dans le cadre de procédures judiciaires ou autrement seront signées par le président du conseil d'administration ou par deux membres du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de catégorie A et une signature de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 10. Le conseil d'administration peut conférer tous pouvoirs par des mandats spéciaux à toute personne, qui ne doit pas être nécessairement administrateur.

Le conseil peut créer divers comités pour l'assister dans la conduite des affaires de la société. Les membres de tels comités peuvent être invités à assister à des réunions spécifiques du conseil d'administration, si le contexte de l'affaire particulière qui doit être examinée par le conseil d'administration lors de cette réunion le requiert, à condition que les membres du conseil d'administration approuvent unanimement cette invitation.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} novembre et finit le 31 octobre de, l'année suivante.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 octobre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- BANK OF MONTREAL, préqualifiée, quatre cent quarante neuf actions	449
2.- BANK OF MONTREAL HOLDING INC., préqualifiée, cinquante et une actions	51
Total: cinq cents actions	500

Ces actions ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100%, de sorte que la somme de cinquante mille Dollars des Etats-Unis (50.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille quatre cent quatre-vingt euros.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit à hauteur de cinquante mille dollars des Etats-Unis (50.000,- USD) est évalué à cinquante-trois mille neuf cent soixante-cinq Euros (53.965,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des réviseurs à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2006:

Administrateurs de catégorie A

a) Monsieur Eric T. Lindstrom, Investor banker, demeurant à Segrave House, 4th Floor, 19/20 Earlsfort Terrace, Dublin 2, Irlande;

b) Monsieur Gino Martone, Investor banker, demeurant 1 First Canadian Place, 3rd Floor Podium, Toronto, Ontario, M5X 1H3 Canada;

c) Monsieur Hans-Jurgen Queisser, Investor banker, demeurant 11 Walbrook, 2 Buck, London, England, EC4N 8ED.
Administrateurs de catégorie B:

a) Mr Frits Deiters, banquier à la retraite, demeurant à L-5370 Schuttrange, 11, rue du Village

b) Mrs Ailbhe Marie Jennings, chartered accountant, demeurant à L-5372 Schuttrange, 17, rue du Verger.

3.- Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2003:

KPMG S.A., dont le siège social est établi à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la personne comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Maîtrejean, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2002, vol. 869, fol. 17, case 5. – Reçu 539,65 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 mai 2002.

J.-J: Wagner.

(42557/239/356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

ProLogis UK LXXXVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the seventeenth of May.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

KINGSPARK HOLDING S.A., a public limited company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

duly represented by one of its directors ProLogis SERVICES, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, which is duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, which is duly represented by Mr David Bannerman, manager, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, who is authorised to bind said company by his sole signature.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company will assume the name of ProLogis UK LXXXVII, S.à r.l.

Art. 3. The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2002.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, KINGSPARK HOLDING S.A., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately EUR 1,240.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

KINGSPARK HOLDING S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

dûment représentée par un de ses administrateurs ProLogis SERVICES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, elle-même dûment représentée par son gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, elle-même dûment représentée par Monsieur David Bannerman, administrateur de sociétés, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, habilité à engager celle-ci par sa seule signature.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis UK LXXXVII, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii), comprenant l'exercice de l'activité liée à la fonction de

trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associée unique, KINGSPARK HOLDING S.A., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.240,- EUR.

Résolutions de l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bannerman et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 135S, fol. 49, case 11.- Reçu 159,26 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2002.

F. Baden.

(42561/200/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

COFEBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinfort.
R. C. Luxembourg B 56.279.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre mai.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Marc Lambert, conducteur de travaux, demeurant à B-6705 Frassem/Arlon, 18, Chemin du Glissisbourg, agissant en sa qualité d'associé-gérant de la société unipersonnelle COFEBA, S.à r.l., avec siège à Steinfort, (R. C. n° 56.279), constituée suivant acte notarié du 24 septembre 1996, publié au Mémorial C, n° 619 du 29 novembre 1996.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 27 avril 1998, publié au Mémorial C, page 25251/98.

Lequel comparant a requis le notaire de documenter les changements suivants:

1. Conversion du capital de LUF en EUR 12.394,6.
2. Augmentation de capital de EUR 50.005,4 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,6 à EUR 62.400,-.
3. Fixation de la valeur nominale de la part sociale à EUR 624,-.
4. Cession de parts.

Monsieur Marc Lambert cède par les présentes 10 parts sociales à la valeur nominale à son épouse, Madame Myriam Knops, employée privée, demeurant à B-6705 Frassem/Arlon, laquelle accepte.

Suite à ces changements l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé soixante-deux mille quatre cents euro (EUR 62.400,-), représenté par cent parts sociales de six cent vingt-quatre euro (EUR 624,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital social est souscrit comme suit:

- Monsieur Marc Lambert, préqualifié	90 parts sociales
- Madame Myriam Knops, préqualifiée	10 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de mille euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: M. Lambert, M. Knops, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2002, vol. 878, fol. 35, case 4. – Reçu 500,05 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pétange, le 31 mai 2002.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(42603/207/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

MACKAY & RADOVIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.727.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 22 mai 2002

L'assemblée décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en euro.

L'assemblée décide d'augmenter le capital converti à concurrence de EUR 1.531,31 pour le porter de EUR 30.986,69 à EUR 32.500,- divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de treize euros (13,- EUR) chacune, par incorporation de bénéfices reportés sans émission d'actions nouvelles.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions précédentes l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille cinq cents euros (32.500,- EUR) divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions de treize euros (13,- EUR) chacune.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42622/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

ProLogis UK LXXXVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the seventeenth of May.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KINGSPARK HOLDING S.A., a public limited company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

duly represented by one of its directors ProLogis SERVICES, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, which is duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, which is duly represented by Mr David Bannerman, manager, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, who is authorised to bind said company by his sole signature.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis UK LXXXVIII, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered

mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2002.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, KINGSPARK HOLDING S.A., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately EUR 1,240.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

KINGSPARK HOLDING S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

dûment représentée par un de ses administrateurs ProLogis SERVICES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, elle-même dûment représentée par son gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, elle-même dûment représentée par Monsieur David Bannerman, administrateur de sociétés, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, habilité à engager celle-ci par sa seule signature.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis UK LXXXVIII, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii), comprenant l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20.-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associée unique, KINGSPARK HOLDING S.A., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.240,- EUR.

Résolutions de l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bannerman et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 135S, fol. 49, case 12.- Reçu 159,26 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2002.

F. Baden.

(42562/200/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

P.M.S. PROFESSIONAL MICRO SERVICES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 34.112.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(42607/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

P.M.S. PROFESSIONAL MICRO SERVICES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 34.112.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(42608/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

P.M.S., PROFESSIONAL MICRO SERVICES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 34.112.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mai 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(42609/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

P.M.S., PROFESSIONAL MICRO SERVICES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 34.112.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 30 mai 2002 que:

- StenGest, S.à r.l. avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg a été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de SANINFO, S.à r.l., démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 1999;

- les mandats des administrateurs sortants, Madame Geneviève Blauen, Monsieur Gérard Muller et Monsieur Fernand Heim, ainsi que celui du commissaire aux comptes, StenGest, S.à r.l., ont été reconduits pour une nouvelle période de six ans.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 13, case 6.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42613/521/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

CARRIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7790 Bissen, 19, rue Charles-Frédéric Mersch.
R. C. Luxembourg B 27.718.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 12, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour compte de CARRIERE, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

(42615/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

LITOPRINT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.107.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 14 novembre 2001

- La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital est convertie en euro (au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,-) de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents) représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale.

- Autorisation est donnée à deux administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et leur publication subséquente.

LITOPRINT S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 22, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42670/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

ProLogis UK LXXXIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the seventeenth of May.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KINGSPARK HOLDING S.A., a public limited company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

duly represented by one of its directors ProLogis SERVICES, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, which is duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, which is duly represented by Mr David Bannerman, manager, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, who is authorised to bind said company by his sole signature.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis UK LXXXIX, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered

mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2002.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, KINGSPARK HOLDING S.A., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately EUR 1,240.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

KINGSPARK HOLDING S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

dûment représentée par un de ses administrateurs ProLogis SERVICES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, elle-même dûment représentée par son gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, elle-même dûment représentée par Monsieur David Bannerman, administrateur de sociétés, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, habilité à engager celle-ci par sa seule signature.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis UK LXXXIX, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii), comprenant l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associée unique, KINGSPARK HOLDING S.A., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.240,- EUR.

Résolutions de l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bannerman et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 135S, fol. 50, case 1.– Reçu 159,26 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2002.

F. Baden.

(42563/200/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

PESSAC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 85.185.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 2 mai 2002 à 10.00 heures

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à la société BRYCE INVEST S.A., ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, qui est nommée second administrateur-délégué.

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée au commissaire aux comptes démissionnaire la société LUXOR AUDIT, S.à r.l., 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

Le société MARBLEDEAL LTD, ayant son siège social au 120 East Road, GB-London N1 6AA, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 2 mai 2002 à 11.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que la société BRYCE INVEST S.A., ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été élue aux fonctions de second administrateur-délégué de la société; elle aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour PESSAC FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 21, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42677/768/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

ProLogis UK XC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the seventeenth of May.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

KINGSPARK HOLDING S.A., a public limited company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal,

duly represented by one of its directors ProLogis SERVICES, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, which is duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, which is duly represented by Mr David Bannerman, manager, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, who is authorised to bind said company by his sole signature.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis UK XC, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered

mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2002.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, KINGSPARK HOLDING S.A., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately EUR 1,240.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille deux, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

KINGSPARK HOLDING S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

dûment représentée par un de ses administrateurs ProLogis SERVICES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, elle-même dûment représentée par son gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, elle-même dûment représentée par Monsieur David Bannerman, administrateur de sociétés, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, habilité à engager celle-ci par sa seule signature.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis UK XC, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii), comprenant l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associée unique, KINGSPARK HOLDING S.A., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.240,- EUR.

Résolutions de l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bannerman et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 135S, fol. 50, case 2. – Reçu 159,26 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2002.

F. Baden.

(42564/200/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

PREVENTION & SYSTEMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 66-68, route d'Esch.

L'an deux mille un, le 18 octobre 2001.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les associés de la société à responsabilité limitée PREVENTION & SYSTEMES, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit alors notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} juin 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C de 1991 page 20420.

Les associés décident de convertir la devise du capital de la société de francs luxembourgeois en euro au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,-, de façon à ce que le capital social s'établisse à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100) chacune.

La différence entre le capital actuel de LUF 500.000,- et la valeur convertie du nouveau capital exprimé en LUF 504.249,- est prélevée du report de bénéfice.

Suite à ces décisions, l'article six des statuts aura la teneur suivante:

Le capital social est de douze mille cinq cents euros (12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

- | | |
|---|---------------------|
| 1. Les ETABLISSEMENTS RENE STOLL, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Leu-
delange, soixante-dix | (70) parts sociales |
| 2. Monsieur Eric Albessard, étudiant, demeurant à Bascharage, cinquante-cinq | (55) parts sociales |

E. Albessard / R. Stoll.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 12, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42678/510/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

SEMI A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxemburg, 15, boulevard Roosevelt.
H. R. Luxemburg B 22.915.

Im Jahre zweitausendzwei, den siebten Mai.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitze zu Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Aktiengesellschaft SEMI AG, mit Sitz in Luxemburg,

gegründet laut Urkunde von Notar Lucien Schuman, mit damaligem Amtssitze zu Luxemburg, am 13. Mai 1985, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 196 vom 8. Juli 1985, deren Statuten abgeändert wurden laut Urkunde des amtierenden Notars vom 23. März 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 302 vom 12. August 1994.

Die Generalversammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Fräulein Elisabeth Antona, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer Fräulein Martine Keichinger, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Anne Francini, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, gab die Vorsitzende folgende Erklärungen zur Beurkundung ab:

I) Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste die durch den Versammlungsvorstand und dem Notar unterzeichnet wurde, diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die ne varietur unterzeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, mit der sie einregistriert werden.

II) Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

III) Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

a) Abänderung des Statutes der Gesellschaft von Holding in eine Beteiligungsgesellschaft welche nicht dem Gesetz vom 31. Juli 1929 unterworfen ist.

Dementsprechende Abänderung von Artikel 4 des Satzung.

b) Umwandlung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger Franken in Euro und Schaffung von Aktien ohne Nennwert sowie dementsprechende Abänderung von Artikel 5, Absatz 1 der Statuten.

c) Verschiedenes.

IV) Nachdem diese Erläuterungen als richtig befunden wurden, nahm die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Statut der Gesellschaft von einer Holdinggesellschaft in eine Beteiligungsgesellschaft (soparfi) umzuändern welche nicht dem Gesetz vom 31. Juli 1929 unterworfen ist, und dementsprechend Artikel 4 der Statuten folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung, unter irgendwelcher form, an anderen, luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und sie veräussern auf dem Wege eines Verkaufes, eines Tausches, einer Abtretung oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben, verwalten und verwerten.

Sie kann, mit oder ohne Sicherheitsleistung, Anleihen aufnehmen und Darlehen, Vorschüsse, Sicherheiten und jede andere Art von Unterstützungen Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, gewähren.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten, kommerzieller, industrieller und finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur ausüben, welche den Gesellschaftszweck erfüllen oder fördern.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital ausgedrückt in Luxemburger Franken, in Euro umzuwandeln und den Nennwert der Aktien abzuschaffen.

Dritter Beschluss

Auf Grund des vorherigen Beschlusses beschliesst die Versammlung Artikel 5, Absatz 1, abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einundsechzigtausendneunhundertdreiundsiebzig Komma achtunddreissig Euro (Euro 61.973,38). Es ist eingeteilt in zweitausendfünfhundert (2.500) Inhaberaktien ohne Nennwert.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und kein Aktionär mehr das Wort ergreifen wollte, wurde die Versammlung geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen wurde zu Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Versammlung haben die Mitglieder des Versammlungsbüros mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. Antona, M. Keichinger, A. Francini, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 11CS, fol. 99, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 6. Juni 2002.

J.-P. Hencks.

(42598/216/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

SEMI A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
H. R. Luxembourg B 22.915.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 11 juin 2002.

J.-P. Hencks

Notaire

(42599/216/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

HELIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 9.135.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC.», avec siège social à Panama, ci-après «la Soussignée», ici représentée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer, en vertu de deux procurations générale déposées au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 mai 2000.

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de HELIUM S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, ci-après «la Société», inscrite au registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 9.135, constituée originellement sous la dénomination de EUROPEANS TRUSTING S.A. HOLDING, suivant acte du notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 juillet 1970, publié au Mémorial C, numéro 181 du 28 octobre 1970.

2.- Que le capital social est fixé à deux cent douze mille cinq cents euros (212.500,-) divisé en huit mille cinq cents (8.500) actions avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune.

3.- Que la Soussignée est devenue successivement propriétaire de toutes les actions, ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné.

4.- Qu'en tant que seul actionnaire, la Soussignée déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que la Soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la Société.

6.- Que la Soussignée, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour.

7.- Que la Soussignée donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié, ainsi qu'au notaire soussigné du chef de la documentation de cet acte.

8.- Que la Soussignée remet au notaire toutes les actions de la Société en sa possession pour destruction.

9.- Que partant, la liquidation de la Société est achevée.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'ancien siège de la Société à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Faber, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 135S, fol. 45, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 7 juin 2002.

J.-P. Hencks.

(42594/216/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

CROWN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 40.323.

Le texte des Statuts Coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(42703/322/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

CROWN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 40.323.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
qui s'est tenue en date du 12 mars 2001 au siège social en application de la loi du 10 décembre 1998*

L'Assemblée Générale décide avec effet au 1^{er} janvier 2002:

- de modifier la devise de référence du capital social en euro;
- d'augmenter le capital d'un montant EUR 691,55 par incorporation de bénéfices reportés afin de l'arrondir à un montant de EUR 155.625,- et de porter la valeur nominale de chaque action à EUR 24,9,-;
- décide de modifier l'article 3 §1 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent cinquante-cinq mille six cent vingt-cinq euros (EUR 155.625) représenté par six mille deux cent cinquante (6.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et neuf centimes (EUR 24,9) chacune.»

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 18, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42704/322/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

LANIMULLION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.984.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

LANIMULLION S.A.

Signatures

Administrateurs

(42673/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

LANIMULLION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.984.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 avril 2002

- La cooptation de Madame Françoise Dumont, employée privée, 22C Aischdall, L-8480 Eischen, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Philippe Paty, démissionnaire, est ratifiée.

Fait à Luxembourg, le 12 avril 2002.

Certifié sincère et conforme

LANIMULLION S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 22, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42674/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

INVICTA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 53.683.

L'an deux mille deux, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme INVICTA (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hespérange, en date du 28 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 180 du 10 avril 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date des:

- 17 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 312 du 28 avril 2000,
- 29 décembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 645 du 17 août 2001,
- 22 mai 2001, publié au Mémorial C, numéro 1115 du 6 décembre 2001,
- 22 juin 2001, publié au Mémorial C, numéro 1234 du 27 décembre 2001,

en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 23 mai 2002, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société INVICTA (LUXEMBOURG) S.A., prédésignée, s'élève actuellement à sept millions six cent soixante-dix mille euros (EUR 7.670.000,-), représenté par sept cent soixante-sept mille (767.000) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 23 mai 2002, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, a réalisé une troisième tranche de l'augmentation de capital autorisée à concurrence de deux millions trente mille euros (EUR 2.030.000,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de sept millions six cent soixante-dix mille euros (EUR 7.670.000,-) à celui de neuf millions sept cent mille euros (EUR 9.700.000,-), par la création et l'émission de deux cent trois mille (203.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire la société DIADORA S.p.A., ayant son siège à Caerano Di San Marco (Italie).

V.- Que les deux cent trois mille (203.000) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société INVICTA (LUXEMBOURG) S.A., prédésignée, de sorte que la somme de deux millions trente mille euros (EUR 2.030.000,-) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

VI.- Que suite à la réalisation de cette troisième tranche de l'augmentation du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

En français:

«Art. 5. Premier alinéa.

Le capital social souscrit est fixé à neuf millions sept cent mille euros (EUR 9.700.000,-), représenté par neuf cent soixante-dix mille (970.000) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.»

En anglais:

«Art. 5. First paragraph.

The corporate capital is fixed at nine million seven hundred thousand euros (EUR 9,700,000.-), represented by nine hundred and seventy thousand (970,000) shares of ten euros (EUR 10,-) each, fully paid up.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ vingt-trois mille cent quatre-vingts euros (EUR 23.180,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 mai 2002, vol. 421, fol. 61, case 5. – Reçu 20.300 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juin 2002.

H. Hellinckx.

(42592/242/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

INVICTA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 53.683.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juin 2002.

H. Hellinckx

Notaire

(42593/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

INDUSTRIAL DEVELOPMENT & DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 63.560.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2002

Conformément à la décision de l'assemblée générale, la composition du conseil d'administration est la suivante:

- Monsieur Norbert Wrobel, demeurant à L-Junglinster,
- Monsieur Marion Thill, demeurant à L-Luxembourg,
- Monsieur Claude Schmit, demeurant à L-Senningerberg.

Les administrateurs ainsi nommés termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 24, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42661/830/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

INDUSTRIAL DEVELOPMENT & DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 63.560.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 juin 2002

Par ordre de l'assemblée générale, le conseil d'administration a pris les résolutions suivantes:

1. Conversion du capital social de LUF en EURO.
2. Annulation de la valeur nominale des actions.
3. Modification de l'article 3 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 24, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42662/830/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.
